

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2024/010**

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 12	Mmes DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 1	MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 13	Absents :
Abst. : 0	Mme LEGRAND Coline,
Exprimés : 13	Excusés :
Oui : 13	Mmes CHABRIER Isabel, ROYERE Julie,
Non : 0	MM. KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,
	Pouvoirs :
	M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick

OBJET : Acquisition d'une partie de parcelle appartenant à Creusalis – Conditions de cession

Afin de mener à bien le dossier de l'aménagement d'un second lotissement rue du Maucoudert, il convient d'acquérir une partie de parcelle appartenant à Creusalis.

La parcelle concernée est la AB 455 sise rue du Maucoudert, commune historique de Saint Dizier Leyrenne, dont la superficie totale est 1 834 m². La surface nécessaire est estimée à environ 400 m². Le bornage en présence de Creusalis a été réalisé ce jour.

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient désormais de fixer les conditions de cession.

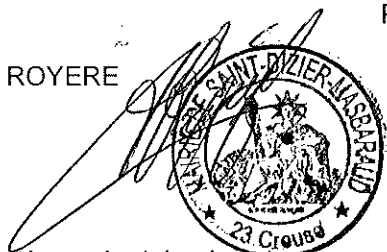
Ainsi, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Acceptent de racheter la partie de la parcelle AB 455 nécessaire à l'aménagement d'un second lotissement
- Proposent de fixer le prix d'achat à 5.00 € le m²
- Décident que les frais liés à cette vente (bornage et autres frais) seront à la charge de la collectivité
- Chargent M. le Maire de notifier cette proposition à Creusalis et l'autorisent à signer les documents afférents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



Le secrétaire de séance, Patrick DURUDAUD

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 01/02/2024 - Affichée le 01/02/2024